

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail dans la branche suisse des toitures et façades

Modification du 3 mars 2005

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 11 novembre 2004¹, est étendu²:

Annexe 6, Art. 1 et 2

Art. 1 Ajustement du salaire

Art. 2 Salaires minimaux (conformément à l'art. 25 CCT)

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2005 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 6 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2005 et a effet jusqu'au 30 juin 2008.

3 mars 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF **2004** 6377–6379

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail dans la branche suisse des toitures et façades

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.03.2005
Date	
Data	
Seite	2095-2096
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 467

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.